



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du Jeudi 13 décembre 2018 – 20h00**

L'an deux mil seize, le Jeudi 13 décembre 2018, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 01 décembre 2018 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaients présents : Virginie Jacquet, Marion Renoir, Damien Regairaz, Claude Motta, Gérard Garnier, Emeline Muffat

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sébastien Ballaz

Excusé : Sébastien Ballaz, Laurent Pavy, Myriam Doris Bachet

Absent : Didier Mansot

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente et une et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 6 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marion Renoir est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du Compte rendu de la séance du 09 Novembre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Tarification des services municipaux (délibération en cas de modification)

a. Tarifs liés au cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du tarif des concessions dans le cimetière, des places au columbarium et de la pose de plaque au jardin du souvenir à compter du 01^{er} janvier 2019. Il rappelle la délibération 02 décembre 2016 approuvant la tarification suivante à compter de l'année 2017 inchangée en 2018.

	2018
Nouvelle ou renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 10 ans	235,00 €

Nouvelle ou renouvellement Concession place columbarium pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 10 ans	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans	200,00 €

Monsieur le Maire propose de conserver la même tarification, inchangée depuis 2013, compte tenu que les frais d'entretien et de fonctionnement restent globalement équivalents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs à compter du 01/01/2019.

- b. Tarifs de location de la salle des fêtes, salle des mariages et les salles de l'ancienne école, et montant de la caution

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 décembre 2016 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des mariages à compter de l'année 2017 et inchangés en 2018.

SALLE FETES

Forfait base (sans chauffage)	480 €
Journée supplémentaire	70 €
Chauffage	80 €
Journée complète vin d'honneur	150 €
Fête Familles Mottands sauf mariage (sans chauffage)	70 €
Forfait Associations	130 €
Caution	500 € / location

SALLE MARIAGE

Activité à la séance (2 h)	10 € / forfait 2 h
Chauffage (2h)	5 € / forfait 2h

M. le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 approuvant les tarifs de location de salles de l'ancienne école à compter de l'année 2018

SALLE ANCIENNE ECOLE

- Location mensuelle : 250 Euros / mois / salle et charges en sus
- Location ponctuelle : 10 Euros pour 2 h et 5 Euros de chauffage en sus si utilisation
- Location mensuelle : 100 Euros / mois / salle pour un forfait de 10 h d'occupation hebdomadaire
- Caution équivalente à un mois de loyer pour les locations mensuelles soit respectivement 250 euros, 100 euros ou 50 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes, salle des mariages et les salles de l'ancienne école, et montant de la caution à compter du 01 janvier 2019

- c. Tarifs de location du foncier agricole loué (délibération)

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente (conseil du 14 décembre 2017) approuvant la fixation des tarifs de location du foncier agricole loué à compter du 01^{er} janvier 2018.

Pour rappel, les tarifs tiennent compte du classement des terres en fonction de leur qualité et selon les valeurs actualisées à l'hectare (Arrêté Préfectoral DDT/SPADR 2014-932).

Le Maire propose de reconduire l'actualisation annuelle des tarifs selon l'indice de référence de révision des loyers, arrondi au demi-euro inférieur. Pour information, l'actualisation selon l'indice 2019 enregistre une diminution de - **3.04** %

Section	N°	Lieu-dit	surface	Tarif 2018	Tarif 2019 proposé en application de l'actualisation - 3.04 %%	Locataire
B	1071	Le Grand Pré	Surface exploitée 02 ha 50 a 00 ca	180,46 €	174.97 €	HINIGER Michel
B	501	Les Cors	01 ha 69 a 85 ca	163,45 €	158.48 €	GAEC du Printemps
B	926	Chez Dalphin				
B	2035	Le Plan				
B	1296	La Combaz				
B	2274	La Combaz	00 ha 59 a 62 ca	57.37 €	55.63 €	GAEC du Printemps
B	143	Chez Picot	04 ha 12 a 75 ca	397.20 €	385.13 €	GAEC Rossanaz
B	145	Chez Picot				
B	147	Chez Picot				
B	151	Chez Picot				
B	152	Chez Picot				
B	154	Chez Picot				
B	163	Chez Picot				
B	170	Chez Picot				
B	171	Chez Picot				
B	351	L'île Picot				
B	352	L'île Picot				
B	421	La Cotelte	00 ha 30 a 85 ca	22,27 €	21.59 €	PEGUET Albert
B	2045	Les Moulins	00 ha 28 a 72 ca	27.64 €	26.80 €	CHAULAND Gilles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les tarifs de location des parcelles municipales à compter du 01 janvier 2019 selon les tarifs proposés, à savoir

Titulaire actuel	Tarifcation au 01/01/2019
Gaec Printemps (B 1296, 2274)	55.63 €
Gaec Printemps (autres)	158.48 €
Gaec Rossanaz	385.13 €
Peguet Albert (cordava)	21.59 €
Hinniger Michel	174.97 €
Chauland Gilles	26.80 €

a. Tarifs de location des appartements et garages « Ecole T3+garage », « Ecole T4 », « Garage Ecole » à compter du 01er janvier 2019 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente (conseil du 14 décembre 2017) approuvant la tarification pour l'année 2018 et propose la tarification mensuelle comme suit à compter de 2019 :

	2018	Tarifs 2019 Proposition du maire
Ecole T3 + Garage	358,50 €	364,13 € arrondi à 364.00 €
Ecole T4	405,00 €	411,36 € arrondi à 411.00 €
Garage	50.00 €	50,79 € arrondi à 50.50 €

Le Maire précise que l'actualisation est proposée en référence à l'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers, soit + 1.57 % (indice publié par l'INSEE au troisième trimestre 2018 : 128, 45), arrondi au demi-euro inférieur. Il est précisé que cette révision est stipulée dans les contrats de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location mensuels des appartements et garages municipaux à compter du 01^{er} janvier 2019 en appliquant l'indice de référence de révision des loyers arrondi au demi-euro inférieur, à savoir :

Ecole T3 + Garage	364 €/mois
Ecole T4	411 €/mois
Garage Ecole	50.50 €/mois

4. Gestion du Personnel : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Intégration Filière Technique et CIA (délibération)

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la fonction publique de l'Etat se généralise au plus tard le 01/01/2017. En application du principe de parité, il s'applique aux agents territoriaux dont leurs corps de référence à l'Etat en bénéficient.

Compte tenu du caractère exclusif du RIFSEEP, il se substitue à toutes les primes et indemnités (IAT et IEMP) à l'exception, pour notre collectivité, de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

La commune de la motte en bauges a délibéré fin 2016 pour mettre en place ce dispositif à compter du 01/01/2017 après avis du comité technique paritaire du centre de gestion du 24/11/2016. Compte tenu du cadre réglementaire de l'époque, étaient alors éligibles à ce dispositif, pour notre collectivité, seules les filières administrative et médicosociale.

Compte tenu des décrets intervenus courant 2018, il y a lieu de modifier ce RIFSEEP pour l'élargir aux personnels de la filière technique, et mettre en œuvre le CIA.

Après avis du comité technique paritaire du centre de gestion du 26/11/2018 dont l'avis est favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités et à la majorité pour les représentants du personnel (4 favorables CGT et CFDT – 3 abstentions FO) le Conseil Municipal, est invité, après en avoir délibéré à approuver la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il est rappelé que conformément aux textes, les montants indiqués sont les montants maximums pour un temps complet et que le maire décidera par arrêté du montant à octroyer à chaque agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP pour l'élargir aux personnels de la filière technique, et mettre en œuvre le CIA.

5. Affaires scolaires : Classes de mer et de découverte 2019 (délibération)

M. le maire informe le conseil municipal de la demande des enseignants d'organiser une classe de mer et une classe de découverte en 2019. Emeline Muffat expose la demande des enseignants :

- une classe découverte du milieu marin qui aura lieu du 20 au 25 mai 2019 aux Issambres à côté de St Raphaël. Pour prévoir le budget, les enseignants s'étaient appuyés sur les participations des mairies et de l'APE lors de la précédente classe de mer. Mais l'APE ne pourra participer au financement du séjour à la même hauteur qu'il y a 3 ans. De ce fait, les enseignants demandent aux mairies si elles peuvent participer davantage soit 123€ par enfant pour le séjour (pour information, le séjour revient à 404,40€ par enfant). Cette participation demandée aux communes tient compte de la commune de domicile des enfants. 9 enfants de La Motte sont concernés soit une demande de participation de 1 107 €

- une nuit en randonnée les 09 et 10 mai 2019. Les enseignants demandent aux mairies si elles peuvent participer à 20 € par enfant (pour information le coût total est de 111 €/enfant). 22 enfants de La Motte sont concernés soit une demande de participation de 440 €

Afin de préparer dès à présent leurs séjours, ils souhaitent avoir l'accord du conseil municipal pour la prise en charge des frais soit un total de 1 547 € pour la commune de La Motte.

La Commission RPI La Motte Le Châtelard donne un avis favorable sur ces demandes. Le conseil municipal du Châtelard a déjà délibéré favorablement. M. le maire propose au conseil municipal, bien que cette dépense ne soit pas une dépense obligatoire, à accéder à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge les activités Classe de découverte et Classe de mer 2019 pour la part de la commune de La Motte en Bauges selon les montants énoncés soit un total de 1547 €.
- de s'engager à inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2019
- de charger M. le maire de prendre toute disposition pour l'exécution de cette décision.

M. le maire évoque par ailleurs, la demande des enseignants de créer un poste d'ATSEM dans la classe GS CP (classe de Magali Guillon) à raison de 3 h 30 heures par jour (8 h 30-12 h) = 14 heures par semaine soit 11 h temps annualisé. Le coût prévisionnel annuel approximatif pour chaque collectivité est de 4 750 €. Actuellement les agents techniques effectuent une surveillance de classe à raison de 1 h 30 par jour. La dépense supplémentaire à la surveillance actuelle serait donc d'environ 2 825 € pour chaque collectivité. M. le maire précise que cette demande fait suite à une situation nouvelle pour cette année scolaire 2018-2019 où 3 enfants en difficulté se retrouvent dans la même classe. 2 aides à la vie scolaire ont depuis été recrutées par l'éducation nationale. Dans l'attente d'une confirmation de la demande d'ATSEM et de l'avis de la commune du Chatelard, M. le maire reste attentif à cette demande de création de poste ATSEM. Selon le fonctionnement de ce début d'année 2019, il étudiera avec les enseignants et la commission RPI s'il y a lieu d'inscrire cette dépense supplémentaire lors de l'élaboration du budget 2019.

6. Point d'information

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il leur a transmis pour avis le projet de règlement de PLUi envoyé par l'agglomération. Il invite chacun à lire ce document avec attention et à formuler son avis. Le Maire mentionne qu'il a refusé le délai trop court imposé par l'agglomération pour le retour des avis. Il appelle les conseillers à participer à la réflexion et souhaite **un retour des remarques pour le 10 janvier 2019**.

Le Maire mentionne une dégradation sur un puits de lumière sur la toiture de l'école avec une infiltration (sans doute dû aux jets de ballons).

Piste forestière : l'enfouissement Enedis est terminé, les travaux ont bien avancé, une fin des travaux pour l'été 2019 est prévue.

Le maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 12 janvier 2019 à 18 h 30

La séance est clôturée à 20h46

Fait à La Motte en Bauges, le 19 décembre 2018

Le Maire,
Damien Regairaz

